

## Département de l'Ariège

### COMMUNE DE SAINTE CROIX VOLVESTRE

#### Compte rendu de la séance du 12 avril 2022

##### Secrétaire(s) de la séance:

Sylvain MERTES

##### Membres présents :

CABAU Adeline CARRERE SENTENAC Delphine CLIVILLE José DAVID Didier DOUSSAIN  
Jean IGLESIAS Nathalie IPINAZAR-LASHERAS Danielle LASSALLE Nathalie MASSON  
Laurent MERLE Marie-Claude MERTES Sylvain MIQUEU Pierre OULIEU Marie-France  
ZUNIC Florence

##### Membres absents ayant donné procuration:

##### Membres absents:

SARNIGUET Isabelle

##### Ordre du jour:

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 18 mars 2022
- Affectation du résultat de fonctionnement 2021
- Examen et Vote des taxes locales
- Examen et Vote du Budget Primitif 2022
- Acquisition du bâtiment dit "Cabinet Médical"
- Acquisition du terrain et hangar situé à Mataly
- Régularisation emprise foncière de la voie communale appartenant à Mr TALAVERA
- Vente tracteur Renault type D22

##### Délibérations du conseil:

##### Affectation du résultat de fonctionnement - ste croix ( D 2022 010)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DOUSSAIN Jean

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 393 121.69**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	308 076.42
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	106 226.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>85 045.27</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>393 121.69</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>393 121.69</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	2 625.21
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	390 496.48
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote : 14 POUR

### **Vote des taux TFPB et TFPNB 2022 ( D 2022 011)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Elle/Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2022 comme suit les taux au niveau de ceux de 2021

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	27,82	27,82
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	33,73	33,73

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 27,82 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 33,73 %

Vote : 14 POUR

### **Vote du Budget Primitif 2022 ( D 2022 013)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Sainte Croix Volvestre,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Sainte Croix Volvestre pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 398 128.01 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 398 128.01 Euros**

## **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	312 705.48
012	Charges de personnel, frais assimilés	310 000.00
014	Atténuations de produits	8 055.00
65	Autres charges de gestion courante	89 075.00
66	Charges financières	12 400.00
67	Charges exceptionnelles	10 325.00
022	Dépenses imprévues	49 800.00
023	Virement à la section d'investissement	134 293.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	471.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>927 124.48</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	18 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	20 661.00
73	Impôts et taxes	168 169.00
74	Dotations et participations	293 198.00
75	Autres produits de gestion courante	35 000.00
77	Produits exceptionnels	1 600.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	390 496.48
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>927 124.48</b>

### ***SECTION D'INVESTISSEMENT***

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 542.00
21	Immobilisations corporelles	155 000.00
23	Immobilisations en cours	123 520.00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 270.00
020	Dépenses imprévues	5 000.00

041	Opérations patrimoniales	88 132.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	53 539.53
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>471 003.53</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	149 148.32
16	Emprunts et dettes assimilées	81 504.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 830.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 625.21
021	Virement de la section de fonctionnement	134 293.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	471.00
041	Opérations patrimoniales	88 132.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>471 003.53</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE : 14 POUR**

### **ACQUISITION BIEN IMMOBILIER SIS PLACE DE L'EGLISE CADASTRE SECTION B N°72 ( D 2022 014)**

Monsieur le Maire :

- **Expose** au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser des transactions immobilières par actes administratifs.
- **Rappelle** que le projet d'acquisition de l'ancien cabinet médical situé place de l'Église revêt un intérêt communal certain pour la création d'espaces communaux destinés aux activités de la commune.
- **Précise** que le bien immobilier sis place de l'Église cadastré section B n°72 d'une contenance de 374m<sup>2</sup> est propriété de Monsieur GRIMAUULT Yvan et l'indivision de Monsieur Maurice OULIEU de la SCI Groupe Médical de Ste Croix
- **Informe** que Monsieur Yvan GRIMAUULT, le représentant légal de la SCI Groupe Médical de Ste Croix a donné son accord pour céder ce bien immobilier à la commune au prix de 90.000,00 euros.
- **Propose** d'acquérir le bien immobilier cadastré section B n°72 d'une contenance de 374 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Yvan GRIMAUULT, Madame Marie-France CARSSAC veuve OULIEU, Monsieur Patrice OULIEU et Monsieur Benjamin OULIEU soit la SCI Groupe Médical de Ste Croix et de recourir à un acte administratif en application de l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales.
- **Rappelle** que les collectivités territoriales ne sont plus tenues de consulter la direction de l'immobilier de l'État anciennement France Domaine lorsque leur projet d'achat est inférieur au seuil de 180.000,00 € HT.
- **Précise** que les frais d'acte afférents seront à la charge de la commune.

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2241-1 alinéa 1 et L 1311-13 ;

**VU** le Code civil, notamment les articles 1582 à 1593 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatifs aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

**VU** l'accord exprès de Monsieur Yvan GRIMAUULT du représentant légal de la SCI Groupe Médical de Ste Croix

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition contribue à l'intérêt général local.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à l'acquisition au prix de 90.000,00 euros (hors frais d'acte) du bien immobilier sis place de l'Église cadastré section B n°72, par acte authentique en la forme administrative.

- **AUTORISE** Madame Nathalie IGLESIAS, 1ère Adjointe, à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte.

- **CONFIE** à Monsieur Denys MACAU la prestation de rédaction de l'acte de cession en la forme administrative et la préparation du dossier de publication au Service de publicité foncière de Foix.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'authentification de l'acte d'acquisition passé en la forme administrative.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou Madame Nathalie IGLESIAS, 1 ère Adjointe, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces et documents administratifs nécessaires.

Vote : 13 POUR

### **ACQUISITION BIEN IMMOBILIER SIS RAME CADASTRE SECTION C N°2829 ( D 2022 015)**

Monsieur le Maire :

- **Expose** au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser des transactions immobilières par actes administratifs.

- **Rappelle** que le projet d'acquisition (hangar et terrain) au lieu-dit Ramé revêt un intérêt communal certain pour la création d'espaces communaux destinés aux activités de la commune.

- **Précise** que le bien immobilier sis Ramé cadastré section C n°2829 d'une contenance de 4724 m<sup>2</sup> est propriété de Madame Laure GOURT OURTAU

- **Informe** que Madame Laure GOURT OURTAU a donné son accord pour céder ce bien immobilier à la commune au prix de 53.000,00 euros.

- **Propose** d'acquérir le bien immobilier cadastré section C n°2829 d'une contenance de 4724 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Laure GOURT OURTAU et de recourir à un acte administratif en application de l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

- **Rappelle** que les collectivités territoriales ne sont plus tenues de consulter la direction de l'immobilier de l'État anciennement France Domaine lorsque leur projet d'achat est inférieur au seuil de 180.000,00 € HT.

- **Précise** que les frais d'acte afférents seront à la charge de la commune.

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2241-1 alinéa 1 et L 1311-13 ;

**VU** le Code civil, notamment les articles 1582 à 1593 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatifs aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

**VU** l'accord exprès de Madame Laure GOIURT OURTAU;

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition contribue à l'intérêt général local.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à l'acquisition au prix de 53.000,00 euros (hors frais d'acte) du bien immobilier sis Ramé cadastré section C n°2829, par acte authentique en la forme administrative.

- **AUTORISE** Madame Nathalie IGLESIAS, 1ère Adjointe, à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte.

- **CONFIE** à Monsieur Denys MACAU la prestation de rédaction de l'acte de cession en la forme administrative et la préparation du dossier de publication au Service de publicité foncière de Foix.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'authentification de l'acte d'acquisition passé en la forme administrative.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou Madame Nathalie IGLESIAS, 1 ère Adjointe, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces et documents administratifs nécessaires.

Vote : 14 POUR

**REGULARISATION EMPRISE FONCIERE DE VOIRIE COMMUNALE AU LIEUDIT CARAOU - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N°3122 EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ( D 2022 016)**

Monsieur le Maire :

- **Expose** au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser des transactions immobilières par actes administratifs.

- **Rappelle** qu'une partie du chemin de Caraou cadastrée section C n° 3122 est propriété de Monsieur Bruno TALAVERA et qu'il convient conformément à sa destination de l'incorporer au domaine public communal.

- **Précise** que ce dossier nécessite que la commune soit propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 3122 en vue de son intégration dans le domaine public communal.

- **Informe** que dans ce cadre, Monsieur Bruno TALAVERA a donné son accord exprès pour céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée section C n° 3122 d'une contenance de 12a 86ca.
- **Propose** d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section C n° 3122 d'une contenance de 12a 86ca appartenant à Monsieur Bruno TALAVERA et de recourir à un acte administratif en application de l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales.
- **Rappelle** que les collectivités territoriales ne sont plus tenues de consulter la direction de l'immobilier de l'État anciennement France Domaine lorsque leur projet d'achat est inférieur au seuil de 180.000,00 € HT.
- **Précise** que les frais d'acte afférents seront à la charge de la commune.

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2241-1 alinéa 1 et L 1311-13 ;

**VU** le Code civil, notamment les articles 1582 à 1593 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatifs aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

**VU** l'accord exprès de Monsieur Bruno TALAVERA ;

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition contribue à l'intérêt général local.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à l'acquisition à titre gratuit (hors frais d'acte) de la parcelle cadastrée section C n° 3122, par acte authentique en la forme administrative.
- **AUTORISE** Madame Nathalie IGLESIAS, 1ère Adjointe, à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte.
- **CONFIE** à Monsieur Denys MACAU la prestation de rédaction de l'acte de cession en la forme administrative et la préparation du dossier de publication au Service de publicité foncière de Foix.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'authentification de l'acte d'acquisition passé en la forme administrative.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou Madame Nathalie IGLESIAS, 1 ère Adjointe, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces et documents administratifs nécessaires.

Vote : 14 POUR

**VENTE TRACTEUR MARQUE RENAULT TYPE D22 ( D 2022 018)**

Monsieur le Maire expose que le tracteur RENAULT immatriculé 611 DM 09, sa première mise en circulation en 1976 n'est plus utilisé et stocké dans un garage.

Il convient que ce tracteur soit retiré de la circulation.

Mr Jérémy IGLESIAS domicilié à 09230 Ste Croix Volvestre s'est porté acquéreur, pour la

somme de 400 €uros.

Ouï cet exposé et après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

d'autoriser M. le Maire à :

- sortir le tracteur de l'inventaire (N° 1996-0066),
- accepter le montant de la cession
- signer tous les documents liés à cette vente.

Vote : 13 POUR